

 SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER	NOTE OPERATIONNELLE PERMANENTE			
	Engagement des moyens opérationnels du SSSM pour missions SUAP-AMU, NOVI et SSO			
Version	Mise à jour	Domaine	Identification	Rédacteur(s)
2.0.0	07/01/2019	SUAP et SSO	NOP-A-SSSM-001	SSSM - GSO

Références	Règlement opérationnel, IO-A-SSSM-001
Mots clefs	SSSM, Déclenchement, Sectorisation, Départs types, Codes sinistre, VLSM, VMED, SSO

I PREAMBULE

La présente note opérationnelle permanente précise les dispositions de l'instruction opérationnelle sur la doctrine d'emploi des moyens opérationnels du SSSM en matière de :

- Implantation et sectorisation des vecteurs opérationnels du SSSM ;
- Compétences et gestion de la disponibilité ;
- Intégration dans les départs type par code sinistre ;
- Critères de déclenchement en situation de NOVI ;
- Critères de déclenchement en situation de SSO ;

II IMPLANTATION ET SECTORISATION DES VECTEURS DU SSSM

II.1 Vecteurs opérationnels

Les vecteurs opérationnels du SSSM sont composés de :

- 11 véhicules Légers de Secours Médical (VLSM) dédiés aux missions opérationnelles des infirmiers de sapeurs-pompier en astreinte ou en garde postée et mis à disposition par le service.
- 9 Véhicules Médecins (VMED) constitués par les véhicules personnels des médecins de sapeurs-pompier opérationnels avec autorisation préfectorale de détention et d'usage d'avertisseurs sonores et lumineux.

La VL de service à disposition du médecin-chef est considérée par le système d'informations opérationnelles comme un VMED.

II.2 Implantation et répartition des moyens matériels

Les moyens opérationnels du SSSM sont répartis en fonction des ressources humaines disponibles. Cette répartition est donc variable.

II.2.1 Les VLSM

Les VLSM sont mutualisés par bassin de desserte opérationnelle (BDO).

Les BDO des VLSM sont dénommés comme suit :

- VLSM SUD (agglomération vichyssoise)
- VLSM VAL DE SIOULE (CIS Support Gannat)
- VLSM CENTRE (CIS Support Bellenaves)
- VLSM EST ALLIER (CIS Support Lapalisse)
- VLSM NORD (agglomération moulinoise)
- VLSM PAYS DE BOURBON (CIS Support Bourbon)
- VLSM VAL DE BESBRE (CIS Support Dompierre)
- VLSM OUEST (agglomération montluçonnaise)
- VLSM BOCAGE BOURBONNAIS (CIS Support Villefranche)
- VLSM COMBRILLES (CIS Support Nérès les Bains)
- VLSM TRONCAIS (CIS Support Ainay le Château)

Les affectations à l'intérieur des BDO dépendent des ressources humaines du SSSM et sont soumises à mobilité en fonction de leur disponibilité afin de tenir les potentiels opérationnels journaliers du R.O.

II.2.2 Les VMED

Les VMED sont mis en place dans les CIS en fonction de l'habilitation opérationnelle des médecins de sapeurs-pompiers de niveau minimum SUAP-AMU.

Les VMED en service sont :

- VMED BROUT VERNET avec le Dr DALL'ACQUA ;
- VMED CHANTELLE avec le Dr ROSATI ;
- VMED EBREUIL avec le Dr HERNANDO ;
- VMED LAPALISSE avec le Dr DUCLEROIR ;
- VMED LE MAYET DE MONTAGNE avec le Dr MAZIERES ;
- VMED NEUILLY avec le Dr THOMAS ;
- VMED BEAULON avec le Dr DANIEL ;
- VMED MARCILLAT avec le Dr LEHMAN ;
- VMED AINAY LE CHATEAU avec le Dr LYON BILGER.

II.3 Indicateurs et appellations

Les VLSM prendront l'appellation VLSM suivie du nom du BDO d'appartenance.

Les VMED prendront l'appellation VMED suivie du nom du CIS d'appartenance.

Les VMED étant équipés uniquement d'un ERP mis à disposition par le service, les statuts seront passés à l'aide de ce dernier.

II.4 Sectorisation

La sectorisation propre à chaque VLSM et à chaque VMED dans le cadre des départs réflexes est établie par listes de défense spécifiques. Elles sont détaillées en annexe.

L'engagement des VLSM ou VMED en renfort n'a pas de sectorisation. Le CTA CODIS appréciera l'engagement en renfort au-delà des listes de défense en fonction des distances, délais, des propositions de disponibilités formulées par le SIO d'une part et des demandes formulées par le COS ou le CRRA 15 d'autre part.

III HABILITATION ET DISPONIBILITES DES PERSONNELS

III.1 Habilitation opérationnelle

Les infirmiers de sapeurs-pompiers peuvent tenir des emplois opérationnels de niveaux différents en fonction de leurs qualifications et leur niveau d'habilitation :

- Infirmiers de soutien à la population ;
- Infirmiers protocolés incluant la capacité d'action auprès des équipes spécialisées ;
- Officiers santé terrain ;
- Officiers santé au CTA – CODIS ;
- Astreinte chefferie.

Les médecins de sapeurs-pompiers peuvent tenir des emplois opérationnels de niveaux différents en fonction de leurs qualifications et leur niveau d'habilitation :

- Médecins de soutien à la population (dispensaire, CAI, Zone UR d'un PMA en situation ORSEC NOVI...) ;
- Médecins d'appui médico-judiciaire (Certificat de décès et soins psychiatriques sous contrainte) ;
- Médecins opérationnels SAP-AMU ;
- Directeurs des Secours Médicaux ;
- Astreinte médecin et chefferie.

La liste des officiers de santé du SSSM habilités par niveaux de missions opérationnelles est établie par le DDSIS sur proposition du groupement chargé des services opérationnels.. La mise à jour est réalisée périodiquement en lien avec le SSSM.

III.2 Disponibilité

La permanence opérationnelle du SSSM est assurée sur la base d'astreinte à domicile planifiée par le service en charge du secours médical au sein du SSSM.

Pour les disponibilités hors astreinte planifiée, les personnels du SSSM disposent d'un profil Artémis leur permettant de planifier ces dernières.

Les personnels placés en situation de disponibilité D1 et D2 peuvent être engagés en départs réflexes ou en renfort si l'astreinte opérationnelle n'est pas disponible ou trop éloignée. Ils seront déclenchés par récepteur individualisé d'alerte.

Les personnels placés en situation de disponibilité D3 sont susceptibles d'être engagés en renfort et seulement après vérification par téléphone de leur disponibilité effective et d'éventuelles contraintes liées à la mission pour laquelle ils sont sollicités.

IV DEPARTS TYPES ET CODES SINISTRE EN DEPART REFLEXE SUAP-SR ET AMU

La liste des codes des sinistres comprenant l'engagement d'un VLMS en départ type est détaillée en annexe 1.

Les VMED ne sont pas associées à des départs types. Cependant, une consigne de vérification de disponibilité associée à certains codes sinistres sera proposée par le SIO tenant compte de la liste de défense des VMED.

La notion d'une cinétique élevée (tonneaux, encastrement, éjection ou incarcération de victimes) en secours routiers ou la présence de victimes exposées aux fumées ou inconsciente lors d'un incendie impose l'engagement d'un VLMS et ce même si le départ type ne le prévoit pas d'après le code sinistre utilisé. Cette disposition est indépendante de l'engagement d'un SMUR mais doit faire l'objet d'une information sans délai du CRRA 15.

En cas de vecteur SSSM manquant pour réaliser la solution type dans le SIO d'après la liste de défense, le CTA-CODIS peut engager un vecteur SSSM au-delà de celle-ci. L'engagement sera apprécié au-delà des listes de défense en fonction des distances et délais des propositions de disponibilités formulées par le SIO d'une part et des demandes formulées par le COS ou le CRRA 15 d'autre part. En cas d'éloignement jugé trop important, la solution type ne comportera pas de vecteur SSSM en départ réflexe.

V ENGAGEMENT EN RENFORT

Les VLMS et VMED peuvent être engagés en renfort sur tous types interventions sur demande du COS ou de la chaîne de commandement d'astreinte.

Ils peuvent être engagés sur demande du CRRA 15 pour toutes interventions de type SUAP.

VI CRITERES DE DECLenchement EN SITUATION DE NOMBREUSES VICTIMES (NOVI)

En dehors des départs type prévus dans les codes sinistres ci-dessus, le CTA CODIS doit veiller à l'engagement des moyens opérationnels du SSSM en situation de nombreuses victimes selon les principes suivants :

- Un VLMS doit être engagé dès lors qu'une intervention présente à l'appel plus de 5 UR simultanées nécessitant des soins et leur transport ;
- Un VLMS doit être engagé dès lors qu'une intervention présente à l'appel plus de 1 UA et ce indépendamment de l'envoi éventuel d'un SMUR par le SAMU. (Ex 1 UA et 2 UR) ;
- L'intégration des vecteurs VLMS dans les groupes constitués de type GRE, GVA, GSAP, GPMA permet une automatisation dans le cadre du dispositif ORSEC NOVI ;
- L'engagement des 3 VPMA entraîne donc l'engagement de 3 infirmiers en VLMS et au minimum un VMED ;
- En cas de situation ORSEC NOVI, le CTA CODIS doit envisager avec le cadre SSSM de permanence notamment la recherche et l'engagement de vecteurs supplémentaires

VII CRITERES DE DECLENCHEMENT EN SITUATION DE SOUTIEN SANITAIRE OPERATIONNEL

L'instruction opérationnelle portant la doctrine d'emploi des moyens opérationnels du SSSM prévoit trois modalités d'engagement du SSSM dans le cadre du Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO) :

- Engagement à la demande du COS ;
- Engagement en anticipation par le CTA-CODIS ;
- Engagement systématique dans le cadre des groupes constitués.

En cas de déclenchement pour un SSO, aucune sectorisation ne s'applique.

En cas d'engagement par le CTA, le dimensionnement de ce dispositif est établi en première intention par l'officier CODIS (ou le chef de salle en son absence) qui peut utiliser le « SSO Score Plus » comme outil d'aide à la décision.

SSO SCORE PLUS

Outil d'aide à la décision pour l'engagement des moyens du SSSM en Soutien Sanitaire

Nbrs de personnel engagé		Durée prévisible de l'intervention		Danger (1) particulier		Engagement (2) d'une spécialité	
< 10	0	de 1H30 à 4H00	1	Non	0	Non	0
de 11 à 25	1	de 4H00 à 8H00	2	Potentiel	1	Oui	3
de 26 à 50	2	de 8H00 à 12H00	3	Avéré	4		
de 51 à 100	3	> 12H00	4				
> 100	4						
S / total 1		S / total 2		S / total 3		S / total 4	

Conditions extrêmes:
Météo défavorable, nuit...
Dénivellé / travail en hauteur
Milieu souterrain, port prolongé de l'ARI



Interventions sensibles:
Risque sociétal, Mort violente ...

↓

TOTAL 1 + 2 + 3 + 4

+

Rajouter de 2 à 4 points selon appréciation

(1) Fuites de gaz (PGC), TMD, effondrement de bâtiments, inondations, glissement de terrain, explosions,,

(2) GRIMP, SAL, SD, CMIC / CMIR

SCORE	NIVEAU	MOYENS ENGAGES
De 0 à 3	Niveau 0	Pas de SSO
De 4 à 6	Niveau I	1 VLMS avec ISP seul
De 6 à 8	Niveau II	1 VLMS avec VSAV
De 9 à 11	Niveau III	Niveau II + MSP d'astreinte + 1 VLMS
De 12 à 15	Niveau IV	Niveau III + VPMA

Dans le doute informer le cadre SSSM de permanence

Dimensionnement minimum du SSO.

La montée en puissance doit faire l'objet d'une concertation avec le cadre SSSM de permanence départementale

L'usage de ce score permet d'objectiver le déclenchement au non en anticipation.

Le déclenchement simultané d'un VSAV en parallèle du (ou des) moyen(s) du SSSM est à systématiser sauf en cas de difficultés de couverture opérationnelle. **Le déclenchement d'un VSAV seul en SSO sans l'engagement d'une VLMS est proscrit.**

Lors des périodes de forte activité opérationnelle, notamment concernant les Feux d'Espaces Naturels en période estivale, le niveau de sollicitation des moyens du SSSM pour assurer les SSO peuvent dépasser le niveau de la ressource disponible. Afin de garantir la réponse opérationnelle pour le SSO et afin de conserver parallèlement une capacité de réponse courante, il peut être envisagé avec le cadre d'astreinte SSSM et la chaîne de commandement le déclenchement d'un VLMS au profit de plusieurs chantiers, dans la mesure où ceux-ci sont géographiquement proches, afin d'assurer le SSO sous forme de ronde sanitaire.

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER



Colonel Patrick VAILLI

Destinataires :

- DDSIS et DDA (1 format papier à archiver dans le classeur « Documentation opérationnelle du SDIS de l'Allier ») ;
- Chefs de groupement fonctionnels et territoriaux (1 format numérique pour information des personnels + 1 format papier à archiver dans le classeur « Documentation opérationnelle du SDIS de l'Allier » après exploitation) ;
- Chefferie du SSSM (1 format numérique pour information des personnels + 1 format papier à archiver dans le classeur « Documentation opérationnelle du SDIS de l'Allier » après exploitation) ;
- Chef du service opérations (1 format numérique pour information des personnels + 5 formats papiers à archiver dans les classeurs « Documentation opérationnelle du SDIS de l'Allier » après exploitation) ;
- Chef du CTA-CODIS (1 format numérique pour information des personnels + 1 format papier à archiver dans « Documentation opérationnelle du SDIS de l'Allier » après exploitation
- Chef du service formation (1 format numérique pour information des personnels + 1 format papier à archiver dans « Documentation opérationnelle du SDIS de l'Allier » après exploitation) ;
- Chefs de CIS (1 format papier à archiver dans le classeur « Documentation opérationnelle du SDIS de l'Allier » après information des personnels).